4845

2023-11-09 03:35:35

Type de milieu applicable	T4.4

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement			
	Type de structure	Minimum	Maximum
A Largeur d'un lot (m)	Isolé		
_	Jumelé	N.O.	
	Contigu		
B Superficie d'un lot (m²)	Isolé		
	Jumelé		
	Contigu	* 6	

Impla	antation d'un bâtiment			
			Minimum	Maximum
Α	Marge avant (m)			
В	Marge avant secondaire (m)			
С	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
Е	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	Isolé	Jumelé	Contigu
	1 logement			
	2 ou 3 logements			Non autorisé
	4 logements ou plus	Non autorisé	Non autorisé	
	Habitation collective (H2)	Non autorisé	Non autorisé	
	Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé	
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	Maximum

Α	Marge avant (m)	
В	Marge avant secondaire (m)	
С	Marge latérale (m)	
D	Marge arrière (m)	
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	

Arch	itecture d'un bâtiment			
		Type de structure	Minimum	Maximum
Α	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé	\$ 100	
		Contigu		
В	Superficie de plancher (m²)			
С	Nombre d'étages			
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
Е	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
Н	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
1	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaus- sée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages	(%)		
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (r	n)		
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade prir	ncipale (m)		
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m	ı (m²)		
0	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

		Hauteur supérieure à 24 m
Р	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d	un bâtiment (m)

Amé	nagement d'un terrain			
			Minimum	Maximum
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale	e (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			
	Bande tampon	12 (C) (C)	Type de milie	ux adjacent
	A > (0		T4.1 - T4.2 - T	4.3 - ZM - SZD.1
	В	<i>)</i>		
	C		T2 - T3	
	D			
	E			
	Entreposage extérieur autorisé			
	Étalage extérieur autorisé			

Stati	onnement				
		Cour avant	Cour avant secon- daire	Cour latérale	Cour arrière
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	Maximum
A	Empiètement de l'aire de station	nnement devant la f	açade principale avant (%)		
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			Minimum	
	Usage principal de la catégo-	Par logement			
	rie d'usages « Habitation (H)»	Par chambre			
		Pour visiteur (bât. chambres et plus)	de 10 logements ou 10		

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits

Utilisation des cours et des toits autorisée

Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages

Autre bâtiment

Minimum Maximum

A Emprise au sol des constructions accessoires (%)

Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)

Affichage

B

Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation

Usages spécifiquement autorisés

Usages spécifiquement prohibés

Habitation (H1) de 4 logements ou plus, H2, H3

Autres dispositions particulières

1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.